



Janvier 2026

**GARDERIE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Article 1 :** la garderie est gérée et financée par la commune et **ce service est gratuit.**

**Article 2 :** la garderie est ouverte pendant la période scolaire, aux enfants qui fréquentent les classes maternelles et élémentaires de la commune.

**Article 3 :** coordonnées et horaires de la garderie :

	<b>Coordonnées</b>	<b>Matin</b>	<b>Midi</b>	<b>Soir</b>
École maternelle	09 67 21 86 79	07 h 15 - 08 h 20	12 h 00 - 13 h 20	16 h 00 - 18 h 15
École élémentaire	02 54 71 02 23	07 h 15 - 08 h 20	12 h 00 - 13 h 20	16 h 00 - 18 h 00

**Il est rappelé aux parents qu'ils doivent accompagner leur enfant le matin jusqu'à la salle de garderie au sein de l'établissement et revenir le chercher au même lieu le soir.  
Les parents dont les enfants fréquentent la garderie sont priés de respecter les horaires.  
Tout dépassement de ces horaires ne peut être toléré et pourra entraîner des sanctions.**

**Article 4 :** la surveillance de la garderie est assurée par le personnel communal affecté à cet emploi.

**Article 5 :** gestion des comportements

Les enfants ainsi que leurs responsables légaux doivent respecter :

- leurs camarades et le personnel
- le matériel mis à sa disposition : jeux, locaux, tables, chaises, tout autre matériel communal

En cas de non-respect des règles de vie, l'enfant sera noté sur le cahier de liaison de la mairie/service périscolaire

Sont considérés comme non-respect des règles de vies :

- impolitesse
- comportement provocant ou insultant
- dégradation du matériel mis à disposition
- attitude agressive envers les autres élèves ou le personnel
- agression physique envers les autres élèves ou le personnel
- vol du matériel mis à disposition

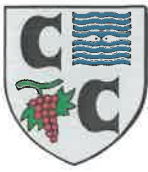
En cas de manquement à la discipline, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents :

- 1<sup>er</sup> avertissement : le service périscolaire prendra contact sous 24 H 00 auprès des responsables légaux afin de les avertir du comportement de l'enfant
- 2<sup>ème</sup> avertissement : un courrier RAR leur sera adressé
- 3<sup>ème</sup> avertissement : un courrier d'exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits leur sera adressé

- une exclusion pour une durée plus longue ou définitive pourra être envisagée

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les responsables légaux de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leurs enfants.

Il appartient aux responsables légaux d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier du service garderie.



**Article 6** : pour les enfants ne partant pas à 16 H 00, il est demandé aux parents de fournir un goûter.

**Article 7** : l'enfant ne pourra pas être remis pendant les heures de garderie à une personne mineure, sans une autorisation écrite des parents, dégageant la responsabilité du personnel communal.

**Article 8** : la fréquentation de la garderie comporte l'acceptation du présent règlement.

**Article 9** : toute modification du règlement pourra être décidée par le conseil municipal après avis de la commission scolaire.

Le Maire,  
**Alain POMA**



**Coupon-réponse à retourner à l'enseignant de votre enfant avant le 06 février 2026**

Monsieur, Madame :

domicilié(e)(s) :

certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie de Châtillon-sur-Cher.

Châtillon-sur-Cher, le  
**Signature**

**COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER**

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 04 - 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Procurations : 02

Votants : 14

**SÉANCE DU JEUDI 15 JANVIER 2026**

**Convocation du 10 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents** : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. DUPRÉ (arrivée 18 H 50) DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 20) - Mmes LATREILLE - LOUPIAS - BRISSET - MM. OZANNE - ROUAULT

**Absents excusés ayant donné procuration** : MM. BRIANDET (M. CHESNEAU) - Mme COURTEAUX (M. POMA)

**Absents excusés** : Mme OUVRAT - M. COURTEAUX

**Absente** : Mme ASTIER BOURBON

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

**GARDERIE PÉRISCOLAIRE  
Modification règlement intérieur**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la garderie périscolaire de nouvelles modalités étant intervenues depuis les approbations précédentes. Il précise que, suite à la suppression du transport scolaire à la rentrée 2025-2026, la garderie de l'école maternelle est ouverte de 07 H 15 à 08 H 20.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification à intervenir au règlement intérieur de la garderie périscolaire.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant au dossier.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

**Alain POMA**

La secrétaire,

**Katia SAINSON**



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 03 - 2026

Nombre de conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 12  
Procurations : 02  
Votants : 14

SÉANCE DU JEUDI 15 JANVIER 2026

Convocation du 10 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents :** M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. DUPRÉ (arrivée 18 H 50) DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 20) - Mmes LATREILLE - LOUPIAS - BRISSET - MM. OZANNE - ROUAULT

**Absents excusés ayant donné procuration :** MM. BRIANDET (M. CHESNEAU) - Mme COURTEAUX (M. POMA)

**Absents excusés :** Mme OUVRAT - M. COURTEAUX

**Absente :** Mme ASTIER BOURBON

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

## ADHÉSION AU GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés  
Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2

- approuve les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA et les conditions de l'adhésion

- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA

- désigne Madame Katia SAINSON en qualité de représentant titulaire et Monsieur Alain POMA en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 02 - 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Procurations : 02

Votants : 14

SÉANCE DU JEUDI 15 JANVIER 2026

Convocation du 10 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents** : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. DUPRÉ (arrivée 18 H 50) DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 20) - Mmes LATREILLE - LOUPIAS - BRISSET - MM. OZANNE - ROUAULT

**Absents excusés ayant donné procuration** : MM. BRIANDET (M. CHESNEAU) - Mme COURTEAUX (M. POMA)

**Absents excusés** : Mme OUVRAT - M. COURTEAUX

**Absente** : Mme ASTIER BOURBON

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 41 DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT VALLÉE  
DU CHER À LA SOLOGNE

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

- **VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

**Alain POMA**

La secrétaire,

**Katia SAINSON**




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 01 - 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Procurations : 02

Votants : 14

SÉANCE DU JEUDI 15 JANVIER 2026

Convocation du 10 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents** : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. DUPRÉ (arrivée 18 H 50) - DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 H 20) - Mmes LATREILLE - LOUPIAS - BRISSET - MM. OZANNE - ROUAULT

**Absents excusés ayant donné procuration** : MM. BRIANDET (M. CHESNEAU) - Mme COURTEAUX (M. POMA)

**Absents excusés** : Mme OUVRAT - M. COURTEAUX

**Absente** : Mme ASTIER BOURBON

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT VOTE DU BUDGET COMMUNE - ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits inscrits au budget de la commune au titre de l'exercice 2025 s'établit comme suit :

Chapitre - compte	Budget 2025	Ouverture anticipée de crédit 2026 (25 % de 2025)
Chapitre 20 - 2031 - frais d'études	36 156.00 €	9 039.00 €
Chapitre 21 - 2111 - terrains nus	5 342.00 €	1 335.50 €
Chapitre 21 - 2115 - terrains bâtis	50 000.00 €	12 500.00 €
Chapitre 21 - 21312 - constructions bâtiments scolaires	40 750.00 €	10 187.50 €
Chapitre 21 - 21351 - installation générale des constructions - bâtiments publics	30 275.60 €	7 568.90 €
Chapitre 21 - 2151 - réseaux de voirie	439 160.00 €	109 790.00 €
Chapitre 21 - 21534 - réseaux d'électrification	28 040.00 €	7 010.00 €
Chapitre 21 - 21538 - autres réseaux	5 000.00 €	1 250.00 €
Chapitre 21 - 21561 - matériel roulant	1 740.00 €	435.00 €
Chapitre 21 - 21568 - autre mat. et outillage d'incendie et de défense civile	12 760.00 €	3 190.00 €
Chapitre 21 - 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques	900.00 €	225.00 €
Chapitre 21 - 21831 - matériel informatique scolaire	3 500.00 €	875.00 €
Chapitre 21 - 2188 - autres immobilisations corporelles	29 335.23 €	7 333.80 €
Chapitre 23 - 2313 - constructions en cours	360 430.11 €	90 107.53 €
Chapitre 23 - 238 - avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	127 089.20 €	31 772.30 €

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget de la commune - année 2026 et à signer les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

**Alain POMA**

La secrétaire,

**Katia SAINSON**

